

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

**Monsieur Sébastien PRAT** a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_102 : MARCHES / CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE CÈRE ET GOUL EN CARLADÈS, DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE ET AURILLAC AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès sont compétentes en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, les trois intercommunalités ont convenu de créer une entente afin d'organiser une collaboration pertinente et efficace, considérant que la confrontation des visions de chacun des EPCI a permis de déterminer une convergence d'objectifs en la matière et tout particulièrement à l'échelle du bassin de la Cère amont dont elles partagent la quasi-totalité de la superficie sachant que, par ailleurs, les unes et les autres sont concernées par d'autres entités hydrographiques.

Considérant que l'entente évolue et amène désormais les agents affectés à la conduite de cette dernière à assurer un suivi opérationnel des travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Considérant qu'à ce titre, le service GEMAPI, intégré à Aurillac Agglomération, est amené à exercer certaines prestations au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès et de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Considérant que le service « marchés publics » d'Aurillac Agglomération est sollicité afin d'assister les Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne dans le montage des pièces administratives des marchés publics nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que ces prestations ne relèvent pas du régime juridique des ententes mais de celui des contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage et des prestations de service ;

Considérant qu'à cet effet, une convention de groupement de commandes doit être établie selon les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique afin de pouvoir passer et exécuter les accords-cadres de travaux destinés à la restauration des milieux aquatiques ;

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, identifie Aurillac Agglomération comme le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser, pour le compte de ses membres, la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, leur attribution, leur signature et leur notification.

Les modalités organisationnelles et décisionnelles pour choisir le ou les titulaires du marché ou des marchés seront celles appliquées par le coordonnateur du groupement pour ses propres achats.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes, entre Aurillac Agglomération, la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour les marchés de travaux relatifs aux actions conduites dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

- de valider les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à cette prestation pour les besoins propres des membres du groupement, dont le projet est joint en annexe aux présentes ;

- d'accepter qu'Aurillac Agglomération soit désignée coordonnateur du groupement et assume les missions qui lui sont dévolues par la convention constitutive ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et tout acte s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT.